

ACTUALISATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET
DU TEMPS PERISCOLAIRE

Date de la séance : 18 mars 2024
Date de convocation : 12 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 18
Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité**

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absente excusée ayant donné pouvoir : M. Jean LEFEBVRE à M. Didier ONFRAY, Mme Isabel COUDRAY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Gilles BARBIER à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la restauration scolaire (cantine) et du temps périscolaire (garderie) dans les écoles primaires du Neubourg. Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2024. Les modifications proposées résultent de la mise en place de l'application « monespacefamille » et des nouveaux horaires de l'école maternelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le règlement de la restauration scolaire et du temps périscolaire dans les écoles primaires du Neubourg mis en place par la commune est mis à jour pour l'année scolaire 2024/2025 ;

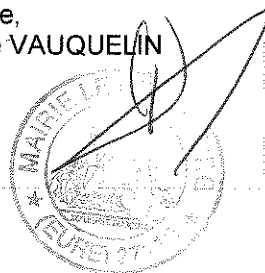
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- adopte le règlement annexé à la présente délibération.
- dit qu'il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2024.
- précise qu'il annule et remplace tout règlement antérieur et est reconductible chaque année scolaire jusqu'à sa modification par le conseil municipal.

Fait à LE NEUBOURG, le 18 mars 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN

